

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----



**CIRCULAIRE N° 15 8 4 / MPEF/DGD DU 13 FEV 2013**

**Objet :** Acquittement des liquidations issues de redressement.

En vue de sécuriser le paiement des liquidations issues de redressement et de compléter ma **circulaire n° 1534/MEF/DGD du 10 Mai 2012**, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les dispositions suivantes :

- Le redressement d'une déclaration en détail à crédit dont les droits et taxes ont été recouvrés, engendre une liquidation complémentaire.
- Le non-paiement de la liquidation complémentaire dans les **cinq (05) jours** suivant la date de redressement, entraînera le blocage automatique de l'agrément du commissionnaire en douane.

Le déblocage n'interviendra qu'après paiement des liquidations concernées.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- MPEF/CAB
- DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
- GEPEX
- CGECI
- PAA
- FEDERMA
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/C BOLLORE
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- FNISCI
- BIVAC
- UGECI
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES POUR DIFFUSION.

Le Directeur Général des Douanes



**Col. Major ISSA COULIBALY**